

Syndicat des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - COMITE SYNDICAL DU VENDREDI 24 MARS 2023

Délibération n°23-02-06

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mars à 9h00, le Comité syndical s'est réuni dans les locaux du SBCDol situés à Dol de Bretagne.

La présente séance fait suite à celle du 6 mars 2023, au cours de laquelle il a été constaté que le quorum n'avait pas été atteint.

Conformément à l'article 16 du règlement intérieur du SBCDol, « si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, une deuxième convocation à trois jours au moins d'intervalle, avec le même ordre du jour, doit lui être adressée. A cette seconde séance, **le Comité peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.** La seconde réunion a lieu dans un délai maximum de un mois. »

Nombre de délégués présents : 9

Etaients présents :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Gilles GUYON, M. Cyrille LEUDIERE (suppléant de M. Michel HARDOUIN).

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Christophe FAMBON, M. Jean-Pierre FESTOC, Mme Paulette PARIS (suppléante de M. Julien LEPORT), M. Albéric MOREL (suppléant de M. Arnaud VETTIER).

Communauté de communes Bretagne Romantique : Mme Christelle BROSELLER, M. Etienne MENARD, M. Stéphane NOURRY.

Assistaient : Mme Elodie BOUCHER, Responsable du SBCDol et Animatrice-Coordinatrice du SAGE, Mme Amélie GAUCHET, Chargée de gestion administrative, financière, comptable et RH

Excusés :

Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Malo : M. Hubert MULLIEZ (suppléant de M. Pascal BRIAND)

Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont St Michel : M. Xavier DELAUNAY, Mme Christine FAUVEL, Mme Stéphanie GEFFLOT-LE-GLEUT, M. Arnaud VETTIER.

Communauté de communes Bretagne Romantique :

Secrétaire de séance : Mme Christelle BROSELLIER

Date de convocation : 21 mars 2023

7. Finances locales – 7.1 Décisions budgétaires

APPEL A COTISATION 2023 POUR LES EPCI ADHERENTES AU SBCDol

VU l'arrêté 2018-23775 en date du 18 octobre 2018 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU l'arrêté 35-2022-11-28-00001 du 28 novembre 2022 portant modification des statuts du Syndicat des Bassins Côtiers de la Région de Dol de Bretagne,

VU la délibération n°18-07-33 du 12 décembre 2018 portant approbation et validation de la stratégie et de la feuille de route du Contrat Territorial sur 6 ans,

VU la délibération n°19-04-17 du 2 octobre 2019 portant validation de la feuille de route du SAGE,

VU la délibération n°22-06-26 portant approbation et validation du Programme et du Plan de financement prévisionnels du SAGE 2023,

VU la délibération n°22-06-27 portant autorisation de demande de subventions au titre du programme de travaux 2023 du Contrat Territorial,

VU le Débat d'Orientation Budgétaire mené par le Comité Syndical le 6 mars 2023,

CONSIDERANT que l'appel à cotisation s'effectue auprès des 3 EPCI adhérentes au SBCDol : Saint Malo Agglomération, la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel et la Communauté de Communes de la Bretagne Romantique,

CONSIDERANT que ces cotisations sont calculées par addition des cotisations communales de chaque EPCI, et calculée au prorata de leur superficie (50%) et de leur population (50%) comprises dans le périmètre du SAGE,

CONSIDERANT que pour le financement de **l'animation du SAGE et du Contrat Territorial 2023** il a été décidé de maintenir un autofinancement à hauteur de **135 880 €**, réparti comme suit entre les 3 EPCI :

| CC DOL | CC BRETAGNE ROMANTIQUE | SMA |
|-------------|------------------------|-------------|
| 61 344,42 € | 23 628,28 € | 50 907,30 € |

CONSIDERANT que pour le financement **du programme d'actions du Volet Milieux aquatiques du Contrat Territorial en 2023**, il a été décidé de fixer le plafond d'autofinancement des actions du SBCDol pour 2022 à **74 803,20 €**, réparti comme suit :

| CC DOL | CC BRETAGNE ROMANTIQUE | SMA |
|-------------|------------------------|-------------|
| 33 770,67 € | 13 007,59 € | 28 024,94 € |

CONSIDERANT que le montant total de l'autofinancement devant être assuré par le SBCDol en 2021 s'élève à **210 683,20 €**,

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents,
DECIDE**

- **D'APPROUVER** les montants présentés ci-dessous :

| CC Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel | CC Bretagne Romantique | Saint Malo Agglomération |
|--|-------------------------------|---------------------------------|
| 95 115,09 € | 36 635,87 € | 78 932,23 € |

- **D'AUTORISER** le Président à procéder aux appels à cotisation correspondants,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Date de publication : le 28 mars 2023
Certifié exact,

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, Le 24 mars 2023

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Madame Christelle BROSELLIER**

**POUR LE PRESIDENT,
Monsieur Christophe FAMBON**